

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°20/2026

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1 ; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de l'entreprise SURLEAU BTP du 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux VEOLIA pour création d'un trop plein de purge AEP au 5 rue de la Corre, La Grange du Vau, effectués par l'entreprise SURLEAU BTP de Saulnot (70), dans le cadre de travaux VEOLIA, à partir du 6 juillet 2026, la chaussée étant rétrécie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 6 au 11 juillet 2026, durant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat « rue de la Corre » au niveau du n°5 en raison de travaux AEP, effectués par l'entreprise SURLEAU BTP.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire et se fera à l'aide de panneaux. Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.

Fait à VY-LES-LURE, le 4 juin 2026

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES

